

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIERE COMMISSION

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
909 (X). Question algérienne (25 novembre 1955) [point 64]	3
910 (X). Question de Corée (29 novembre 1955) [point 19]	3
911 (X). Question marocaine (3 décembre 1955) [point 58]	4
912 (X). Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (3 décembre 1955) [point 18]	4
913 (X). Effets des radiations atomiques (3 décembre 1955) [point 59]	5
914 (X). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive (16 décembre 1955) [points 17 et 66] ...	6
915 (X). Question de l'Irian occidental [Nouvelle-Guinée occidentale] (16 décembre 1955) [point 65]	7

909 (X). Question algérienne*L'Assemblée générale*

Décide de ne pas poursuivre l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Question algérienne" et, en conséquence, n'est plus saisie de ce point de l'ordre du jour de la dixième session.

548ème séance plénière,
25 novembre 1955.

910 (X). Question de Corée**A**RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
L'UNIFICATION ET LE RELÈVEMENT DE LA CORÉE*L'Assemblée générale,*

Ayant pris note du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée¹, signé à Séoul (Corée) le 7 septembre 1955,

Rappelant que, dans sa résolution 811 (IX), du 11 décembre 1954, en approuvant le rapport des quinze gouvernements² qui ont participé, au nom des Nations Unies, à la Conférence politique de Genève sur la Corée, l'Assemblée générale a exprimé l'espoir qu'il serait bientôt possible de faire des progrès vers la constitution, par des moyens pacifiques, d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et vers le rétablissement intégral de la paix et de la sécurité internationales dans cette région,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 13 (A/2947).

² Ibid., neuvième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document A/2786.

Notant que, aux termes du paragraphe 62 de la Convention d'armistice du 27 juillet 1953³, les articles et les paragraphes de ladite convention "resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient expressément remplacés, soit par des amendements et des additions acceptés d'un commun accord, soit par des dispositions spéciales faisant l'objet d'un accord approprié en vue d'un règlement pacifique conclu entre les deux parties sur le plan politique",

1. Réaffirme son intention de continuer à s'efforcer de résoudre le plus tôt possible la question de Corée, conformément aux objectifs des Nations Unies;

2. Demande instamment que des efforts incessants soient faits en vue d'atteindre ces objectifs;

3. Prie le Secrétaire général d'inscrire la question de Corée à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de l'Assemblée générale.

549ème séance plénière,
29 novembre 1955.

BPROBLÈME DES ANCIENS PRISONNIERS DE LA GUERRE
DE CORÉE*L'Assemblée générale,*

Constatant qu'en attendant qu'une décision soit prise à leur sujet un certain nombre d'anciens prisonniers de la guerre de Corée se trouvent provisoirement en Inde,

1. Note avec satisfaction que les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil ont généreusement offert de réinstaller tous ceux d'entre eux qui exprimeraient le désir de s'établir dans ces pays et que, en ce qui

³ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079.

concerne l'offre du Brésil, des consultations sont en cours au sujet des dispositions à prendre;

2. *Prie* les gouvernements des Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'aider à apporter au problème une solution complète en acceptant de réinstaller les anciens prisonniers qui ne peuvent bénéficier des offres actuellement faites;

3. *Prie* le Gouvernement de l'Inde de présenter à l'Assemblée générale, à sa onzième session, un rapport sur ce problème.

549ème séance plénière,
29 novembre 1955.

911 (X). Question marocaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question marocaine,

Notant que des négociations entre la France et le Maroc seront entamées au sujet de cette question,

Exprimant sa confiance que la question marocaine recevra une solution satisfaisante,

Décide d'ajourner la suite de l'examen de cette question.

550ème séance plénière,
3 décembre 1955.

912 (X). Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Désirant que l'humanité soit mise à même d'utiliser le plus complètement possible l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Désirant promouvoir avec ardeur l'utilisation de l'énergie atomique afin qu'elle serve uniquement aux entreprises pacifiques de l'humanité et à l'amélioration de ses conditions de vie,

Reconnaissant le grand intérêt que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies portent à la réalisation de ces objectifs,

Rappelant sa résolution 810 (IX), du 4 décembre 1954, relative à la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et constatant que, conformément à cette résolution, d'importants progrès sont accomplis actuellement dans le développement de la coopération internationale à cette fin,

Ayant examiné le rapport⁴ que le Secrétaire général a présenté, en application du paragraphe 8 de la section B de ladite résolution, sur la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, tenue à Genève du 8 au 20 août 1955,

Reconnaissant la nécessité de faire en sorte que les installations et services de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les matières fissiles qui pourront être mises à sa disposition ne soient pas utilisés ou détournés à des fins autres que des fins pacifiques,

Persuadée que poursuivre la coopération internationale est essentiel pour continuer à développer et à étendre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document A/2967.

I

CONFÉRENCES INTERNATIONALES SUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE À DES FINS PACIFIQUES

1. *Exprime sa satisfaction* des travaux de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, convoquée en application de la résolution 810 (IX) de l'Assemblée générale, et félicite les participants à cette conférence pour la haute qualité scientifique des documents et des discussions, ainsi que pour l'esprit de coopération qui a régné à la Conférence;

2. *Note* les résultats remarquables obtenus par la Conférence en facilitant le libre mouvement de connaissances scientifiques sur la production de l'énergie atomique et son utilisation à des fins pacifiques, et en jetant les bases d'un échange plus complet de renseignements sur le développement de l'énergie atomique pour le bien-être de l'humanité;

3. *Félicite* le Secrétaire général et le Comité consultatif, créé en vertu du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX), de leurs travaux pour la préparation et l'organisation de la Conférence;

4. *Recommande* qu'une seconde conférence internationale pour l'échange de renseignements techniques concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se tienne sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans un délai de deux à trois ans;

5. *Prie* le Secrétaire général, sur avis du Comité consultatif visé au paragraphe 7 de la section I de la présente résolution et après s'être concerté avec les institutions spécialisées compétentes, de fixer un lieu et une date appropriés, de lancer les invitations à cette conférence conformément aux paragraphes 3 et 7 de la section B de la résolution 810 (IX), d'établir et de faire distribuer un ordre du jour, et de fournir le personnel et les services nécessaires;

6. *Invite* les institutions spécialisées à se concerter avec le Secrétaire général et le Comité consultatif, afin d'assurer la coordination voulue entre la conférence visée au paragraphe 4 ci-dessus et les conférences techniques que ces institutions, ou les organisations scientifiques non gouvernementales qui leur sont rattachées, pourraient convoquer pour l'étude d'aspects particuliers de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

7. *Décide* de maintenir en fonctions le Comité consultatif créé en vertu du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX), afin que le Comité puisse aider le Secrétaire général à mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution;

II

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

1. *Note avec satisfaction* que d'importants progrès ont été accomplis dans la voie de la négociation d'un projet de statut portant création d'une Agence internationale de l'énergie atomique et que ce projet a été distribué aux gouvernements pour examen et observations;

2. *Accueille avec satisfaction* l'intention annoncée par les gouvernements promoteurs de l'Agence d'inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées